

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD
DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance d'installation sous la Présidence de M. Bertrand IVAIN, doyen du conseil municipal.

Etaient présents : Mmes Emeline BACH, Amandine BORON, Pauline FRANKE, Caroline GREDER, Sylvie REICHEL, Lucie SEILER,
MM. Emmanuel AUER, Jean HARTMANN, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, Guillaume SEILER, Christian STIMPFLING, Olivier TOUVEREY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Martine MEYER-SCHMERBER a donné procuration à M. Jean HARTMANN pour voter en son nom

M. Fabrice HARTMANN a donné procuration à M. Olivier TOUVEREY pour voter en son nom

Ordre du jour

1. **Installation des nouveaux élus**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Election du Maire**
4. **Fixation du nombre d'adjoints**
5. **Election des adjoints**
6. **Lecture et remise de la charte de l'élu local**
7. **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
8. **Elections des délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale**
 - **Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires Saint-Bernard / Spechbach (SIAS)**
 - **Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière (SIGFRA)**
 - **Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux (EPAGUE)**
 - **Territoire d'énergie Alsace (TEA)**
 - **Brigade verte**
 - **Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)**
9. **Divers**

1 – INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bertrand IVAIN, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui déclare installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) :

M. Jean HARTMANN, Mme Martine MEYER-SCHMERBER, M. Fabrice HARTMANN, Mme Emeline BACH, M. Matthieu PETER, Mme Lucie SEILER, M. Olivier TOUVEREY, Mme Amandine BORON, M. Emmanuel AUER, Mme Pauline FRANKE, M. Guillaume SEILER, Mme Caroline GREDER, M. Bertrand IVAIN, Mme Sylvie REICHEL, M. Christian STIMPFLING.

M. Bertrand IVAIN, le plus âgé des membres du conseil prend ensuite la présidence.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Céline STACKLER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 – ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal procède à l'appel nominal des conseillers, dénombre 13 conseillers présents et 2 conseillers absents excusés ayant donné pouvoir et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Monsieur SEILER Guillaume et Madame Pauline FRANKE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	1
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e.	Nombre de suffrage exprimés [b – c – d]	14
f.	Majorité absolue	8

Nom – Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Jean HARTMANN	13	Treize
Monsieur Bertrand IVAIN	1	Un

M. Jean HARTMANN est proclamé Maire et est immédiatement installé.

4 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Jean HARTMANN, élu Maire, il est indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE, à l'unanimité, à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

5 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Jean HARTMANN élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	1
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13

f. Majorité absolue

8

Nom – Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M Fabrice HARTMANN	13	Treize

La liste de M. Fabrice HARTMANN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Fabrice HARTMANN et Mme Martine MEYER-SCHMERBER

6 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L.2123-1 à L.2123-35).

7 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat), et de passer à cet effet les actes nécessaires lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus.

8 – ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

➤ Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires – SIAS

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires – SIAS ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois délégués :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Martine MEYER-SCHMERBER : 15 voix

Mme Lucie SEILER : 15 voix

Mme Caroline GREDER : 15 voix

Mmes Martine MEYER-SCHMERBER, Lucie SEILER et Caroline GREDER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées.

➤ Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – SIGFRA

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
M. Matthieu PETER	15 voix	M. Guillaume SEILER	15 voix

M. Matthieu PETER, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire et M. Guillaume SEILER, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

➤ EPAGE Larque – Collège NON-GEMAPI

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant siégeant dans le collège NON-GEMAPI,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de délégués titulaire et suppléant :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
M. Fabrice HARTMANN	14 voix	M. Matthieu PETER	14 voix

M. Fabrice HARTMANN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire et M. Matthieu PETER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

➤ Territoire d'Energie Alsace

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Olivier TOUVEREY : 14 (quatorze) voix

M. Emmanuel AUER : 14 (quatorze) voix

M. Olivier TOUVEREY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire et M. Emmanuel AUER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

➤ Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : Brigade Verte

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour des Gardes Champêtres Intercommunaux

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
Mme Emeline BACH	14 voix	Mme Lucie SEILER	14 voix

Mme Emeline BACH ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire et Mme Lucie SEILER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante.

➤ Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
M. Emmanuel AUER	14 voix	Mme Amandine BORON	14 voix

M. Emmanuel AUER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire et Mme Amandine BORON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante.

➤ Communauté de Communes SUNDGAU :

Monsieur le Maire, M. Jean HARTMANN est automatiquement élu comme conseiller communautaire.

9 – DIVERS

- **Prochaine réunion** : Semaine du 07 avril 2026. Date à définir.
- **Carnaval des enfants** : M. le Maire invite l'ensemble des élus, l'après-midi même, au carnaval des enfants organisé par l'association des parents d'élèves « Aujourd'hui pour deux mains ». Le cortège déambulera dans les rues du village à partir de 14h00.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Monsieur le Maire
Jean HARTMANN



Secrétaire de Séance
Céline STACKLER

